



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
Mairie : 20, rue de l'Eglise  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24

Conseillers présents : 20

Votants : 23

Date de la convocation : 18 mars 2025

**Delib20250306**

**Séance du  
31 mars 2025**

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

### Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

### Pouvoirs :

M. Philippe BERARDI à M. Hervé ROSE  
M. Francis MÉNARD à M. Pierre JUNQUA  
M. Jérôme PIERRE M. Didier LIZORET.

### Absent excusé :

M. Florent ANDRÉ.

### Secrétaire :

M. Bertrand LANGRAND , désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

**Delib20250306**

**OBJET : Vote des taux d'imposition**

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer les taux d'imposition en 2025, comme suit :
  - 6,89 % le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
  - 46,68 % le taux de la taxe foncière sur le bâti
  - 34,87 % le taux de la taxe foncière sur le non bâti.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Cormelles le Royal, le 3 avril 2025

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN





COMMUNE : 181 CORMELLES LE ROYAL  
ARRONDISSEMENT : 14 CAEN  
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE CAEN

N° 1259 COM (2)  
TAUX  
FDL  
2025

## IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	2. BASES EXONÉRÉES
<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Personnes de condition modeste	<b>2 808</b>
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	<b>0</b>
c. Locaux industriels	<b>192 511</b>
d. Logements sociaux et longue durée	<b>7 750</b>
	<b>576</b>
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	
	<b>&gt;&gt;&gt;</b>
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	
	<b>&gt;&gt;&gt;</b>

3. BASES DE TAXE D'HABITATION	4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES
a. Résidences secondaires et assimilées	a. Éoliennes et hydroliennes
b. Logements vacants soumis à la THLV	b. Centrales électriques
c. Bases dégrevées hors locaux vacants	c. Centrales photovoltaïques
d. Bases dégrevées locaux vacants	d. Centrales hydrauliques
e. Bases dégrevées majo THS	e. Centrales géothermiques
	f. Transformateurs électriques
	g. Stations radioélectriques
	h. Installations gazieries et autres
	<b>19 409</b>
<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
a. TVA prév. (compensation TH)	
b. TVA prév. (comp. CVAE)	<b>0</b>
c. Coefficient correcteur	<b>0,673135</b>
d. Taux FB commune 2020	<b>20,34</b>
e. Taux FB département 2020	<b>22,10</b>

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX	6.4. MAJORIZATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE
<b>6.1. TAUX PLAFONDS</b>	<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :</b>
	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :
Taxes	Taux plafonds de 2025
	Taux des EPCI de 2024
	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11
	départemental 12
	13
	14
	15
Taxe foncière bâtie (TFB)	<b>39,74</b>
Taxe foncière non bâties (TFNBB)	<b>51,08</b>
Taxe d'habitation (TH)	<b>23,88</b>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	<b>&gt;&gt;&gt;</b>
	<b>&gt;&gt;&gt;</b>
	<b>&gt;&gt;&gt;</b>
<b>6.2. DIMINUTION SANS LIEN</b> : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...	<b>6.3. MAJORIZATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH</b>
a... la diminution sans lien a été appliquée	a. Taux moy. 75% départemental <b>8,76</b>
b... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	b. Taux maximum de la majo <b>0,584</b>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique **25,71**

Envoyé en préfecture le 11/04/2025  
Reçu en préfecture le 11/04/2025  
Publié le 14 avril 2025  
ID : 014-211401815-20250331-DELIB20250306-DE

Exécutoire le 14 avril 2025

Berger Levraud